



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 13 décembre 2022, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de repositionner les zones prioritaires de développement et d'expansion urbaine à l'intérieur du grand ensemble de terrains vacants 10 (2022, chapitre 158);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de repositionner les zones prioritaires de développement et d'expansion urbaine à l'intérieur du grand ensemble de terrains vacants 10 (2022, chapitre 159);
- Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de repositionner les zones prioritaires de développement et d'expansion urbaine à l'intérieur du grand ensemble de terrains vacants 10 (2022, chapitre 160).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 1^{er} février 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière